



Informations sur l'offre de bourses du DAAD 2022 pour 2023 ou pour l'année universitaire 2023/2024 et pour la réalisation des sélections de bourses.

Vous trouverez les **programmes de bourses du DAAD** proposés pour votre pays sur le site web du DAAD, dans la **base de données des bourses**, sous le lien : www.funding-guide.de.

Veillez également consulter les informations importantes sur les bourses, qui sont également reliées aux différents textes de mise au concours.

Sur les pages **d'information Corona**, le DAAD met également à disposition des informations pour les étudiants et les établissements d'enseignement supérieur : www.daad.de/de/coronavirus.

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes sur l'offre actuelle de bourses :

- L'appel d'offres pour les programmes interrégionaux suivants est supprimé :

- Cours d'été universitaires et cours d'hiver universitaires en Allemagne pour étudiants et diplômés étrangers
- Bourses de recherche - bourses de courte durée
- Séjours de recherche pour professeurs d'université et chercheurs
- Réinvitations pour les anciens boursiers
- Cours de courte durée
- Conférences Herder

- Liste des programmes et dates limites :

- Dans l'annexe "**Liste des programmes**", nous avons rassemblé pour vous les programmes proposés pour votre pays et les dates limites de candidature.

- Changements importants :

- Pour **les bourses d'études** (disciplines scientifiques, disciplines artistiques, architecture, musique), **la possibilité de soutenir la "deuxième année d'études" d'un master** déjà commencé en Allemagne est supprimée. Il n'est donc plus possible de postuler que pour des cursus de master complets en Allemagne ou pour des années d'études isolées dans le cadre de cursus d'études dans le pays d'origine.
- Pour **les bourses de recherche - doctorats / cotutelle** encadrés par des binationaux, un maximum de trois forfaits de voyage aller et/ou retour sont accordés.
- Dans les programmes pour lesquels des expertises doivent être soumises, la mention relative à la suspension de l'obligation de soumission en raison de la pandémie a été supprimée au début de l'année. **Les expertises doivent donc en principe à nouveau être soumises.**
- La mention selon laquelle les certificats de langue peuvent être remplacés par une auto-évaluation dans des cas exceptionnels a été supprimée. **Les certificats de langue doivent à nouveau être soumis avec la candidature.** Une liste indicative



des certificats de langue acceptés pour la candidature à une bourse du DAAD et de ceux requis pour l'admission à l'université a été ajoutée au programme "Bourses d'études - études de master pour toutes les disciplines scientifiques".

- Le "**potentiel du candidat**" a été ajouté comme nouveau critère de sélection pour le programme "**Bourses d'études - études de master pour toutes les disciplines scientifiques**" ainsi que pour les programmes de bourses de recherche. Dans ce contexte, le nouveau document de candidature "Lettre de motivation" a été ajouté dans les programmes de bourses de recherche.
- Lors de la mise à jour des textes d'appel d'offres en allemand pour les programmes standard, nous avons mis l'accent sur une approche directe, des formulations plus faciles à comprendre et un langage sensible à l'égalité des sexes.

- **Veillez également tenir compte des remarques importantes suivantes :**

- Les taux des bourses pour étudiants/diplômés (actuellement : 861 €) ne seront pas augmentés dans un premier temps pour des raisons budgétaires. Une augmentation au nouveau taux du BAföG est prévue pour le semestre d'hiver 2023/2024. Dans la procédure de demande de visa, il faut tenir compte du fait que les boursiers ne doivent pas financer leur assurance maladie et leur assurance dépendance avec le montant de la bourse, mais que celles-ci sont financées en plus par le DAAD. En déduisant la part de l'assurance maladie et de l'assurance dépendance de 122 € du nouveau montant de 934 € du BAföG, il faudrait encore justifier d'un montant de 812 € pour assurer sa subsistance.
- Dans les textes d'appel à candidatures, les candidats sont désormais informés séparément que **la commission de sélection tient compte, le cas échéant, de circonstances particulières** telles que la maladie, le handicap, les périodes d'éducation ou de soins, le financement nécessaire des études par le biais d'une activité professionnelle, afin de garantir l'égalité des chances. A cet effet, les candidats peuvent fournir des informations dans le dernier champ de texte libre du formulaire de candidature.
- Afin de garantir l'égalité des chances d'accès à un séjour d'études en Allemagne, le DAAD peut, comme jusqu'à présent, prendre en charge sur demande **les frais supplémentaires liés à un handicap ou à une maladie chronique qui ne sont pas pris en charge par une tierce partie**, jusqu'à un plafond de 10.000 euros en règle générale. Cette possibilité, qui existe déjà depuis longtemps, est explicitement mentionnée dans les textes d'appel d'offres sous le titre "Prestations de bourses". Vous



trouvez de plus amples informations et des adresses de contact sur <https://www.daad.de/de/der-daad/mobilitaet-mit-behinderung/>.

- Annonce :

Le DAAD accorde une grande importance à la **durabilité écologique** dans la mobilité de ses boursiers. C'est pourquoi nous souhaitons encourager l'utilisation de moyens de transport respectueux du climat lors des déplacements des boursiers (dans une phase pilote, tout d'abord pour les programmes de bourses d'études) :

- **Green Mobility Top Up** : soutien financier pour le choix de moyens de transport respectueux du climat.
- **Remboursement partiel des paiements de compensation de CO2** pour les voyages en avion.

La phase pilote débutera dans le courant de l'année ; vous recevrez plus d'informations à ce sujet.

- Publications du DAAD :

Le DAAD a créé une brochure numérique sur le thème de la mobilité et de la durabilité, qui contient des conseils utiles pour planifier son voyage et faciliter l'obtention d'une bourse sur place.

- Visas

Dans le cadre des demandes de visa des futurs boursiers, nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'une promesse de bourse du DAAD, **l'article 34 n° 1 ou 3 du règlement relatif au séjour des étrangers** du 25.11.2004, dans sa version en vigueur, s'applique.

Selon cette disposition, la délivrance d'un visa "ne requiert pas l'accord de l'autorité compétente en matière d'étrangers" pour les "scientifiques qui sont placés pour une activité scientifique par des organisations scientifiques allemandes [...] et qui reçoivent dans ce contexte une bourse financée par des fonds publics en République fédérale d'Allemagne", ainsi que pour les "étrangers qui sont placés pour des études par une organisation scientifique allemande [...]. Il en va de même pour les conjoints ou les partenaires **qui les accompagnent ou les rejoignent**, si le mariage ou le partenariat existait déjà au moment de l'entrée sur le territoire allemand, ainsi que pour les enfants mineurs célibataires.